



**Mon Gustave**  
le comparateur #malin



**Mutuelle Santé**

**Conditions générales**

**Comparez les offres**

**[www.mongustave.fr](http://www.mongustave.fr)**

## DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Les remboursements exprimés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) incluent la prise en charge du régime de base.

Les montants exprimés en euros interviennent en complément de l'éventuelle part du régime de base, à l'exception de l'équipement optique dans lequel les forfaits en euros incluent la part du régime de base.

Les forfaits intégrant une limite annuelle s'appliquent par bénéficiaire et par année civile. Toutefois, pour l'équipement optique les prestations sont allouées par période de deux (2) ans à compter de la date d'adhésion, sauf dérogation dans les présentes dispositions particulières.

Les remboursements ne peuvent dépasser les frais restant à la charge du bénéficiaire des prestations. Les remboursements sont différents selon que votre praticien est adhérent ou non à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

**Les garanties s'inscrivent dans le cadre du dispositif législatif des contrats d'assurances visés à l'article L.871-1 du Code de la Sécurité sociale dits "contrats responsables". De ce fait, le remboursement ne pourra être inférieur au ticket modérateur pour les actes visés par le 1° de l'article R871-2 du Code de la Sécurité sociale.**

Frais pris en charge	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Formule 5
<b>HOSPITALISATION MEDICALE (Y COMPRIS HOSPITALISATION A DOMICILE) / CHIRURGICALE / MATERNITE / ETABLISSEMENTS ET UNITES SPECIALISES (SECTEUR CONVENTIONNE ET NON CONVENTIONNE)</b>					
Frais de séjour en secteur conventionné	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour en secteur non conventionné	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100% BRSS	100 % BRSS
Honoraires					
• Praticiens adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100%BRSS	150%BRSS	200%BRSS	250%BRSS	300%BRSS
• Praticiens non adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100%BRSS	125%BRSS	175%BRSS	200%BRSS	200%BRSS
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière (limite à 30 jours par an/ bénéficiaire)	Néant	40 €/jour	55 €/jour	70 €/jour	90 €/jour
<b>SOINS COURANTS</b>					
Honoraires médicaux					
Consultations, visites généralistes et spécialistes, actes techniques médicaux, actes d'obstétrique, actes d'anesthésie, actes de chirurgie, actes d'imagerie et d'échographie :					
• Praticiens adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100%BRSS	125%BRSS	150%BRSS	200%BRSS	250%BRSS
• Praticiens non adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100%BRSS	100%BRSS	125%BRSS	150%BRSS	175%BRSS
Analyses et examens de laboratoires	100 %BRSS	100 %BRSS	100 %BRSS	100 %BRSS	100 %BRSS
Honoraires paramédicaux	100 %BRSS	100 %BRSS	100 %BRSS	100 %BRSS	100 %BRSS
Médicaments	100 %BRSS	100 %BRSS	100 %BRSS	100 %BRSS	100 %BRSS
Matériel médical (dont petit et grand appareillage)	100 % BRSS	125 % BRSS	150 % BRSS	175 % BRSS	200 % BRSS
Transport	100 %BRSS	100 %BRSS	120%BRSS	150%BRSS	175 %BRSS
Pris en charge par le régime de base	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS
<b>DENTAIRE</b>					
Soins et prothèses du panier 100% santé*	Fraisréels	Fraisréels	Fraisréels	Fraisréels	Fraisréels

<b>Soins et prothèses hors panier 100 % Santé</b>					
Soins (y compris inlay, onlay, parodontologie) pris en charge par le régime de base	100 %BRSS	125 %BRSS	150 %BRSS	150 %BRSS	150 %BRSS
Prothèses prises en charge par le régime de base	100 %BRSS	150 %BRSS	200 %BRSS	250 %BRSS	300 %BRSS
Inlay core et orthodontie pris en charge par le régime de base	100 %BRSS	150 %BRSS	200 %BRSS	250 %BRSS	300 %BRSS
Bonus fidélité à partir de la 3 <sup>ème</sup> année d'adhésion <sup>(1)</sup>	+ 25 % BRSS	+ 25 % BRSS	+ 25 % BRSS	+ 25 % BRSS	+ 25 %BRSS
Implantologie (par an et par bénéficiaire)	50 €	75 €	100 €	125 €	150 €
Plafond dentaire ( <b>hors soins</b> ) par an et par bénéficiaire, incluant les montants remboursés dans le panier 100% santé	Néant	600 €	800 €	1 100 €	1 300 €
<b>OPTIQUE <sup>(2)</sup></b>					
<b>Équipement (1 monture + 2 verres) de classe A, Bou mixte <sup>(3)</sup> dans la limite d'un équipement tous les 2 ans, sauf pour les mineurs de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue tous les ans</b>					
Équipement du panier 100% santé* verres et montures de classe A <sup>(4)</sup>	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
<b>Prestations hors panier 100 % Santé</b>					
Monture+ verres simples <sup>(5)</sup> et/ou complexes <sup>(6)</sup> et/ou très complexes <sup>(7)</sup>	100 % BRSS	200 €	200 €	225 €	275 €
Bonus fidélité à partir de la 3 <sup>ème</sup> année d'adhésion <sup>(1)</sup>	-	25 €	25 €	25 €	25 €
Suppléments et prestations	100 %BRSS	100 %BRSS	100 %BRSS	100 %BRSS	100 %BRSS
Lentilles prises en charge par le régime de base	100 % BRSS	100 % BRSS + 50 €/an	100 %BRSS + 75 €/an	100 %BRSS + 100€/an	100 % BRSS + 125 €/an
<b>AIDES AUDITIVES</b>					
Équipement du panier 100% santé à compter du 01/01/2021. Prothèses auditives : Aides auditives de classe I	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
<b>Prothèses auditives hors panier 100% Santé</b>					
Aides auditives de Classe I jusqu'au 31/12/2020 et Aides auditives de Classe II	100 % BRSS	125 % BRSS	150 % BRSS	175 % BRSS	200 % BRSS
Autres prestations liées aux aides auditives	100 %BRSS	100 %BRSS	100 %BRSS	100 %BRSS	100 %BRSS
<b>CURE THERMALE (prescrite et prise en charge par le régime de base)</b>					
Honoraires					
• Praticiens adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100%BRSS	100%BRSS	125%BRSS	150%BRSS	175%BRSS
• Praticiens non adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100%BRSS	100%BRSS	100%BRSS	125%BRSS	150%BRSS
Frais d'établissement	100 %BRSS	100 %BRSS	100 %BRSS	100 %BRSS	100 %BRSS
Frais de transport et hébergement	100 %BRSS	100 %BRSS	125 %BRSS	150 %BRSS	175 %BRSS

\*Tels que définis réglementairement.

(1) Une année d'adhésion est comptabilisée à compter de la prise d'effet de l'adhésion.

(2) **Monture** : la prise en charge de la monture au sein de l'équipement optique est au maximum de cent euros (100,00 €) (hors monture classe A).

(3) Equipement composé de verres et d'une monture appartenant à des classes différentes (classe A et classe B)

(4) **Prix limite de vente de la monture en classe A : 30 euros.**

(5) **Définition de la correction verres simples**

Verres unifocaux dont la sphère est hors zone de -6 à +6 ou dont la sphère est comprise entre -6 et 0 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4 ou dont la sphère est positive et dont la somme sphère + cylindre est inférieure ou égale à +6.

(6) **Définition de la correction verres complexes :**

Verres unifocaux dont la sphère est hors zone de -6 à +6 ou dont la sphère est comprise entre -6 et 0 et dont le cylindre est supérieur à +4 ou dont la somme sphère + cylindre est supérieure à +6, verres unifocaux dont la sphère est inférieure à -6 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 ; verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est comprise entre -4 et +4 ; verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est comprise entre -8 et 0, et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4 ; verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme sphère + cylindre est inférieure ou égale à +8.

(7) **Définition de la correction verres très complexes :**

Verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est hors zone de -4 à +4 ; verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est comprise entre -8 et 0 et dont le cylindre est supérieur à +4 ; verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est inférieure à -8 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 ; verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est positive et dont la somme sphère + cylindre est supérieure à +8.